



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-51

OBJET : TAUX DE FISCALITE 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240404-2024-51-DE Date de télétransmission : 09/04/2024 Date de réception préfecture : 09/04/2024 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2023-25 en date du 16 mars 2023 fixant les taux 2023 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale comme suit :

	TAUX 2023
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	2,40 %
Taxe Foncière Bâti	2,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,12 %

Vu, la Loi de Finances pour 2024 fixant l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives à +3,9%,

Vu, le débat d'orientation budgétaire 2024 tenu lors de la séance du 21 mars 2024 (délibération n°CC-2024-44),

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2024 les taux de fiscalité suivants :

	TAUX 2024
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	2,40 %
Taxe Foncière Bâti	2,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,12 %

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Fixe, pour l'année 2024, les taux de fiscalité suivants :

	TAUX 2024
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	2,40 %
Taxe Foncière Bâti	2,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,12 %

Autorise, le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240404-2024-51-DE Date de télétransmission : 09/04/2024 Date de réception préfecture : 09/04/2024 Page 2 sur 3
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/04/2024

